



Logement meublé toutes charges comprises : ambiguïté

Par **logement meublé**, le 16/12/2011 à 01:11

Bonjour, je fais appel à vos connaissances, car malheureusement je ne suis pas le domaine législatif pour le logement. Ma question est simple : je suis actuellement locataire d'un logement meublé avec les charges comprises (eau, électricité) à hauteur d'un plafond notifié pour 6 mois. Ma question est : cela est-il légal de dire et de signer comme quoi le logement est toutes charges comprises (eau et électricité), et de mettre en annexe un document avec un seuil de consommation. Je ne suis pas un gros consommateur, mais je ne veux pas me retrouver face à un problème. Pourriez-vous s'il vous plaît m'éclairer, afin de savoir si c'est légal, et en cas de pseudo surconsommation quel recours je peux avoir. Bien évidemment, j'ai fais part de mon inquiétude à mon propriétaire qui ne donne pas de suite à mes informations. (pour info j'ai 50 euros d'eau pour 6 mois et 50 euros d'électricité pour 6 mois, j'ai fais des recherche et la consommation moyenne annuelle est de 254 euros ttc)

Par **cocotte1003**, le 16/12/2011 à 08:06

Bonjour, oui pour un appartement meublé, rien d'anormal . Votre bailleur fera une régularisation de charges pour vous signifier vos consommation réelle, soit vous aurez trop payé et il vous rendra l'argent, soit vous n'aurez pas assez payé et il vous présentera la facture du sur plus, cordialement